

# REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



## **REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Enquête publique unique: révision générale du PLU et modification de 6 périmètres des abords des monuments historiques**

Rapport généré le 21/07/2019 à 17h15  
Nombre de contributions : 55

*volume 5*

**R3577**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3578**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3579**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3580**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3581**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3582**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3583**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : 5)Courrier n°6 de 13 pages remis en main propre par M. BONTE Nicolas, chef d'entreprise en tissage "Art de Lys" 34, rue Chanzy à Lys-Lez-Lannoy concernant un problème de règlement sur la zone UCO-3.1, problème important qui met en péril la vie de l'entreprise.

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3584**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3585**

**Date de dépôt** : Le 21/11/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : contribution CEETRUS filiale immobilier de AUCHAN - voir pj

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3586**

**Date de dépôt** : Le 21/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : Mme Lemaire Marie-Claude estime que passer de 0.2 à 0.3d'emprise au sol ne va pas améliorer le cadre de vie et le caractère vert de la zone; voir PJ 3586

**Pièce(s) jointes(s)** :

Le présent est ouvert à toute observation relative au projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme, et de modification de périmètres de délimitation des abords de certains monuments historiques.

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉE(S)

Le Mardi 11 Décembre 2018 :

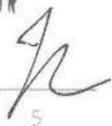
M<sup>me</sup> Lemaire Marie Claude :

16 Allié du Bosquet 59650 Villeneuve d'Ascq

J'estime qu passer de l'autorisation de construire 20% du terrain à 30% du terrain n'est pas dans le sens de la préservation du cadre de vie et du caractère et cela est bien dommage dans une ville comme Villeneuve d'Ascq - Surtout dans cette zone (UCA 6.2) proche du Lac du Héron et du parc urbain.



LE COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR  
GUY LALIN



Il est précisé que toute contribution écrite dans le présent registre sera mis en ligne et visible du public sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL>

**R3587**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3588 - André - Comines**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : Le nouveau sens de circulation risque de des poser des difficultés énormes de circulation. Nous aurons des difficultés pour dégager nos véhicules des garages. Je propose de mettre la rue en impasse, sans frais supplémentaire.

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**C3589 - Halluin**

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Par courrier

**Contribution** : Monsieur le commissaire enquêteur Veuillez trouver ci-joint copie du courrier adressé à Monsieur le Maire d'Halluin début Novembre 2018 ; concernant l'accessibilité à nos habitations et repris sur vos plans par un trait « rouge » avec pour légende F 17 (réserve d'infrastructure ) projet que nous aimerions voir se concrétiser au plus tôt Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous voudrez bien apporter à notre requête, Nous vous prions de croire Monsieur le commissaire enquêteur en nos sincères salutations

**Pièce(s) jointes(s)** :

Document remis le 11/01/2019 par M. Vanhalst.

(4) GP  
D

Mme Blanquart

Monsieur le Commissaire enquêteur

M Pierre Claies

du PLU 2 Commune d'Halluin pour

M Georges Maricau

Rue de Linselles Carrière Bonvin

M Marc Vanhalst

carrière Dervaux 59250 Halluin

Halluin le 04/01/2019

Monsieur le commissaire enquêteur

Veillez trouver ci-joint copie du courrier adressé à Monsieur le Maire d'Halluin début Novembre 2018 ; concernant l'accessibilité à nos habitations et repris sur vos plans par un trait « rouge » avec pour légende F 17 (réserve d'infrastructure ) projet que nous aimerions voir se concrétiser au plus tôt

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous voudrez bien apporter à notre requête,

Nous vous prions de croire Monsieur le commissaire enquêteur en nos sincères salutations



1/2

Mme Blanquart

Monsieur Gustave Dassonville

M Pierre Claies

Maire d'Haliuin

M Georges Maricau

Rue Marthe Nollet

M Marc Vanhaist

59250 Haliuin

Haliuin le 11 Novembre 2018

Accessibilité des riverains

À leur habitation

Monsieur le Maire

Les Halluinois Mme Blanquart, M Claies, M Maricau, M Vanhaist

Demeurant 783 – 785 A - 787- 791 b Rue de Linselles souhaiteraient vivement qu'une solution soit trouvée à leur situation et une mise en application rapide concernant l'accessibilité à leurs habitations. En effet ces quatre habitations sont desservies partiellement par un chemin carrossable en cailloux donnant sur la Route de Linselles.

Au fond du chemin privé carrossable avec servitude de passage, un petit chemin à peine piétonnier permet de desservir les habitations de Mme Blanquart et M Pierre Claies. L'épouse de M. Claies doit être emmenée trois fois par semaine sur bran quart ou chaise roulante pour faire sa dialyse en ambulance dans des conditions indignes à notre époque

Le terrain agricole appartenant à la famille Dervaux agriculteur sur Haliuin s'agrandit d'année en année en rognant sur ce petit chemin.

Par ailleurs, l'écoulement des eaux pluviales se fait par un petit ruisseau d'environ 12 mètres longeant partiellement le chemin et se jette sous la carrière Dervaux ; Ce ruisseau est aujourd'hui complètement saturé et mériterait un curage soigné car il ne peut plus assurer sa mission.

Les riverains souhaiteraient donc qu'un arrangement soit trouvé avec M. Dervaux pour la création d'une voie carrossable même en gravillons qui desservirait les habitations de Mme Blanquart et M. Claies et qui désengorgerait le chemin descendant vers les quatre habitations.

Nous ne demandons pas une voie bitumée avec éclairage et plantations de végétaux comme cela a été fait Carrière du Laitier (à proximité) avec le tout à l'égout en prime, mais simplement un chemin d'accès digne de ce nom

Nous vous remercions d'avance de l'intérêt que vous voudrez bien apporter à notre demande,

Et vous prions d'accepter Monsieur le Maire nos salutations les plus distinguées

### **R3590 - Xavier - Comines**

**Organisme** : Collectif des experts d'usage du sud Vieil Dieu

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : Peu nombreux sont les citoyens disposant de compétences en matière d'urbanisme. Il ne leur est donc pas toujours facile d'intervenir dans les enquêtes publiques mises en place sur des sujets qui engagent pourtant leur environnement pour de longues années. Dans de tels cas, il est regrettable que des réunions publiques de présentation et d'explication ne soient pas organisées dans les communes concernées. A défaut, le collectif des experts d'usage du sud Vieil Dieu (créé en 2012 suite à une présentation du projet de « Domaine des Saules ») ne peut s'exonérer de présenter ses réflexions et observations concernant le projet de PLU 2. Il ne le fera qu'en s'appuyant sur son bon sens. Bien sûr, notre collectif souscrit pleinement aux orientations présentées dans la rubrique « une nouvelle génération de documents d'urbanisme », concernant « l'équilibre entre développement du territoire et aménagement durable », à savoir les objectifs d'équilibre entre « le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés », d'une part et « une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels », d'autre part. Notre collectif naturellement prend en considération le besoin de nouveaux logements au sein de la MEL. Il juge très positivement la politique de construction de logements actuellement menée à Comines qui donnait la priorité à la restructuration d'espaces urbanisés en préservant les terres agricoles. Concernant le sud Vieil Dieu et la zone classée AUDM (projet « Domaine des Saules »), notre collectif n'ignore pas que, sur ce secteur, l'urbanisation est à l'étude depuis plus de vingt ans. Il peut néanmoins se déclarer surpris de voir maintenue cette idée, alors que la MEL affiche un objectif de protection des sites, des milieux et paysages naturels et que, dans le dossier de concertation « Domaine des Saules » de décembre 2012, le site est reconnu attractif, proche d'une zone de grande qualité paysagère, et qu'il est habité par une faune remarquable (chevêches omniprésentes). Il tient aussi à rappeler les mises en garde qu'il a formulées, depuis 2012, concernant les problèmes d'hydrologie. En effet, en cas de fortes pluies, les fossés débordent vite (voir photos ci-dessous): Une urbanisation intense accélérerait les ruissellements; la suppression des fossés et leur remplacement par des conduits d'évacuation enterrés, contrairement aux propos rassurants de techniciens, ne pourrait, à ses yeux, qu'entraîner un risque fort d'inondations du site. Enfin, une dernière interrogation préoccupe notre collectif d'un point de vue écologique, développement durable. Alors que personne ne sait quel sera l'avenir de la ligne SNCF Comines-Lille, que les routes menant de Comines aux bassins d'emplois sont de plus en plus saturées, la création de nouveaux logements, sur des terres agricoles à Comines, est-elle plus opportune que des restructurations de zones urbaines dans des communes proches des bassins d'emplois et mieux desservies, alors que la qualité de l'air ne fait qu'empirer dans la métropole? Voilà exposées les brèves réflexions qu'a inspiré le classement du sud Vieil Dieu en zone AUDM. Avec l'espoir qu'elles retiennent

votre attention...

**Pièce(s) jointes(s) :**

Document remis le 11.01.2019 par le collectif des experts →

(1) GP

Peu nombreux sont les citoyens disposant de compétences en matière d'urbanisme. Il ne leur est donc pas toujours facile d'intervenir dans les enquêtes publiques mises en place sur de tels sujets qui engagent pourtant leur environnement pour de longues années. Dans de tels cas, il est regrettable que des réunions publiques de présentation et d'explication ne soient pas organisées dans les communes concernées. A défaut, le collectif des experts d'usage du sud Vieil Dieu (créé en 2012 suite à une présentation du projet de « Domaine des Saules ») ne peut s'exonérer de présenter ses réflexions et observations concernant le projet de PLU 2. Il ne le fera qu'en s'appuyant sur son bon sens.

Bien sûr, notre collectif souscrit pleinement aux orientations présentées dans la rubrique « une nouvelle génération de documents d'urbanisme », concernant « l'équilibre entre développement du territoire et aménagement durable », à savoir les objectifs d'équilibre entre « le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés », d'une part et « une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels », d'autre part.

Notre collectif naturellement prend en considération le besoin de nouveaux logements au sein de la MEL. Il juge très positivement la politique de construction de logements actuellement menée à Comines qui donne la priorité à la restructuration d'espaces urbanisés en préservant les terres agricoles.

Concernant le sud Vieil Dieu et la zone classée AUDM (projet « Domaine des Saules »), notre collectif n'ignore pas que, sur ce secteur, l'urbanisation est à l'étude depuis plus de vingt ans. Il peut néanmoins se déclarer surpris de voir maintenue cette idée, alors que la MEL affiche un objectif de protection des sites, des milieux et paysages naturels et que, dans le dossier de concertation « Domaine des Saules » de décembre 2012, le site est reconnu attractif, proche d'une zone de grande qualité paysagère, et qu'il est habité par une faune remarquable (chevêches omniprésentes).

Il tient aussi à rappeler les mises en garde qu'il a formulées, depuis 2012, concernant les problèmes d'hydrologie. En effet, en cas de fortes pluies, les fossés débordent vite (voir photos ci-dessous) :



1/2

Une urbanisation intense accélérerait les ruissellements ; la suppression des fossés et leur remplacement par des conduits d'évacuation enterrés, contrairement aux propos rassurants de techniciens, ne pourrait, à ses yeux, qu'entraîner un risque fort d'inondations du site.

Enfin, une dernière interrogation préoccupe notre collectif d'un point de vue écologique, développement durable. Alors que personne ne sait quel sera l'avenir de la ligne SNCF Comines-Lille, que les routes menant de Comines aux bassins d'emplois sont de plus en plus saturées, la création de nouveaux logements, sur des terres agricoles à Comines, est-elle plus opportune que des restructurations de zones urbaines dans des communes proches des bassins d'emplois et mieux desservies, alors que la qualité de l'air ne fait qu'empirer dans la métropole ?

Voilà exposées les brèves réflexions qu'a inspiré le classement du sud Vieil Dieu en zone AUDM.

Avec l'espoir qu'elles retiennent votre attention...

Pour le collectif des experts d'usage du sud Vieil Dieu,  
son porte parole, Xavier BEGHIN



**R3591**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : contribution qui ne peut être exploitée

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **R3592**

**Date de dépôt** : Le 09/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : Ce projet de PLU est en décalage avec la situation grave liée au dérèglement climatique et aux enjeux environnementaux et sociaux qui en découlent. Les alertes du GIEC sont claires et résultent d'un consensus scientifique international validé par les États. Il est regrettable que ce projet reprenne les ressorts d'aménagement et de conceptions qui sont au cœur des choix qui ont conduit à une situation désastreuse actuelle et à venir : 1700 morts prématurées liées à la pollution de l'air sur la Métropole, ce n'est pas une paille .... Or on conserve un tropisme de maintien de la présence automobile comme s'il n'y avait pas des solutions alternatives à bâtir. Alors que l'eau douce est précieuse, et notre métropole dépendante et vulnérable pour son alimentation en eau potable, on ne prend pas les mesures qui s'imposent pour la protection de la ressource en eau, notamment au niveau des champs captants, en laissant des possibilités de construction. En ce qui concerne la trame verte et bleue de la métropole, à l'aune de la 6ème extinction des espèces, il apparaît que la dimension biodiversité et services écosystémiques rendus par la nature semble avoir été très sous-estimée. Aucun effort notable de restauration et de renforcement n'est lisible dans le PLU qui nous est proposé. Les mots sont là, mais les cartes parlent et les éléments réglementaires parlent en deçà: il y a un décalage de taille, les intentions prévalent sur la réalité du cadre réglementaire. Il suffit par exemple de comparer avec ce qui se fait dans d'autres métropoles françaises (Nantes, Strasbourg, ...) pour mesurer la faiblesse des choix inclus dans ce projet de PLU. Par ailleurs, il est évident que parmi tous les discours sur la préservation des terres agricoles et le primat au renouvellement urbain, la réalité est autre, chaque commune cherchant à préserver ses chances à développer l'immobilier sur des terres agricoles. L'exemple le plus emblématique est celui du quartier des Muchaux, à Lambersart dont le Maire, Vice-Président de la MEL est aussi Président de l'agence d'urbanisme, ce qui normalement devrait témoigner d'un discernement et d'une forme de loyauté par rapport aux enjeux de l'aménagement durable du territoire. Il s'avère que ce secteur, identifié comme contribuant aux hémicycles verts du SCOT devient urbanisable sur 40ha de terres agricoles. L'urbanisation lancée sur la Tribonnerie quartier d'Hem sur terres agricoles cultivées, secteurs paysager de la vallée de la Marque, ou celle envisagée du sentier des lauriers à Wasquehal, derniers vestiges du caractère rural antérieur de la commune, sont des exemples caractéristiques de l'urgence que mettent soudain des communes à combler le territoire sur les terres attractives et les plus faciles à livrer aux promoteurs. Pendant le même temps, d'autres territoires qui ont subi une sévère désindustrialisation et manquent d'attractivité, restent avec des zones de restructuration urbaine à reconstruire, avec des hectares d'anciennes friches recyclées en attente pendant des années de projet de construction : Roubaix, Tourcoing avec notamment le « quartier » no man's land de l'Union, sans compter toutes les dents creuses des quartiers anciens mixtes habitat-industrie.. Il est apparaît que ce PLU, est moins un PLU intercommunal qu'une addition de PLU communaux sur les classiques réflexes communaux et que la vision de la « justice

territoriale » au sens géographe Bernard Bret n'y est pas prise en compte. Les territoires riches et attractifs sont la libres de faire de la valeur ajoutée économique et foncière, tandis que d'autres territoires socialement et urbainement en difficulté sont laissés en réalité en marge, malgré des discours contraires (écoquartier). Le PLU est intercommunal et doit faire prévaloir un intérêt communautaire qui passe par l'équilibre des territoires. Le PLU doit donc créer les conditions d'une orientation prioritaire investissements publics et privés sur la restructuration des zones en décrochage. Il n'est pas compréhensible de continuer de voir des urbanisations périphériques et en extension sur terre agricole, y compris sur des corridors écologiques quand les déséquilibres intra rnétries ne sont pas sérieusement pris en charge. Par ailleurs, la vulnérabilité des villes et de la métropole quant à l'approvisionnement alimentaire est réelle, de combien de jours d'autonomie alimentaire dispose la métropole ? Il fait donc partie du travail de renforcement de la résilience urbaine que d'encourager que ces terres agricoles au contact des zones urbaines puissent contribuer à l'alimentation locale, notamment en matière de maraîchage circuit-court avec minimisation des transports. Elles doivent être préservées pour l'agriculture de proximité et non pas bâties. Il est paradoxal à Route.par exemple, que se développe un projet intéressant d'agriculture urbaine intra-muros exploitant le potentiel des friches (dont les sols ont des pollutions résiduelles) et de faire construire les 2-3 parcelles encore cultivées en bordure du quartier Carihem (avec Lys les Lannoy) sur des terres elles, historiquement agricoles. La dispersion des zones de développement au PLU répond au souci de satisfaire les demandes des communes, mais représente une cause chronique d'un territoire fragmenté et peu fonctionnel du point de vue des déplacements et des fonctions écosystémiques (corridors écologiques, zones humides...). Les zones de développement conformément au PDU devrait être directement optimisées par rapport aux possibilité de déplacements alternatifs à la voiture. On cherche encore dans ce PLU comment, autrement que par une mention écrite, comment les plans et programmes influant sur l'aménagement du territoires ont réellement été pris en compte : rien ne permet vraiment de l'attester. Quant à l'intégration des objectifs internationaux pris par la France en matière de climat (atténuation, adaptation...), ou ceux de la PPE (et de ses comptes carbone sur le secteur résidentiel et déplacement), qui doivent être pris en compte dans les stratégies de planification, on ne voit pas comment le PLU2 y contribue. Le PLU2 prolonge la tendance antérieure, voire il est en deçà du PLU actuel, et compte tenu des résultats peu concluants puisque l'usage de l'automobile continue de croître, on devrait avoir des résultats futurs inquiétants ; Je porte notamment l'attention sur le doublement du CD700 sur les communes de Hem, Lys-les-Lannoy etc... qui développe une approche « tout-voiture » dépassée eu égard aux enjeuier-x locaux de mobilités, et n'intègre pas les solutions permettant de contribuer à la réductions des émissions de CO2 mais aussi de tous les polluants (NO2, Microparticules...) responsable de la qualité de l'air très dégradée de la métropole. Nous demandons que cette voie intègre un juste partage des mobilités avec voie réservée bus ou covoiturage, piste cyclable sécurisée et perméabilité à l'égard des quartiers traversés sur un format de type boulevard plus que voie rapide. Concernant plus particulièrement la commune de

Roubaix, ce projet de PLU n'est pas au rendez-vous de la justice territoriale vis à vis du processus de creusement des inégalités territoriales qu'elle connaît. La puissance du fait métropolitain devrait intervenir pour une stratégie d'inclusion territorial volontariste et correctrice des effets de marché où « l'eau va à la rivière » Par ailleurs, une demande essentielle a été portée par le groupe politique EELV au conseil Municipal consacré au PLU et par la Ville de Roubaix elle-même il est réclamé un axe de transport de type tramway pour - d'une part prolonger l'axe actuel depuis l'Eurotéléport jusqu'à Wattrelos, voire au-delà de la frontière ce qui se conçoit dans une «Eurométropole »). - d'autre part, créer un axe de desserte interquartiers Nord de Roubaix et intercommunal avec Tourcoing et desservant le site de l'Union, qui n'est desservi qu'en sa périphérie extrême par le métro. Cet axe de transport est important pour desservir, et restructurer de façon qualitative, des quartiers en grande difficulté (Aima, Hommelet, Cul de Four, Epidème, etc ...) qui font l'objet d'opérations de renouvellement urbain portées par MES. (confère ce qui a été fait avec le tramway de Valenciennes, sur des quartiers similaires Duternpie-Chasse Royale, Cette intention est reprise dans une contribution au SDIT (Schéma des Infrastructures de Transport) portée par 2 des groupes politiques au Conseil Métropolitain du mois de décembre. Or, aujourd'hui le projet de PLU n'indique pas d'emprise réservée ou OAP pour tenir compte de cette intention d'aménagement. La Ville de Roubaix avec environ 7m<sup>2</sup> d'espace vert par habitant, est particulièrement défavorisée en matière d'espace vert et d'environnement végétal de proximité . Au plan métropolitain, le projet de PLU2 ne reprend pas des objectifs suffisants en matière de renforcement de la biocliverté quand bien même des potentiels pour le faire existent. La NIEL elle-même a organisé un séminaire de santé-environnement, où les professionnels de santé ont détaillé les avantages de la végétalisation et de la présence d'arbres en termes d'impact de bonne santé et de bien-être psychologique (journée du 10 janvier 2019), il y a été énoncé le décalage entre les enjeux de santé et leur prise en compte. Le projet de PLU manque à cet égard d'ambition. Au plan roubaisien, en 2012, une étude de trame verte et bleue de 136 pages portant sur une stratégie et des préconisations demandée par la Ville de Roubaix a été réalisée par une équipe composée des paysagistes BOCAGE, du cabinet d'environnement AXECO et du BERIM BET Technique. Elle a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et été adoptée. Un document de communication simplifié grand public a même été distribué à la population. (cf image ci-dessous). IL apparaît que le projet de PLU n'a pas été une occasion de traduire suffisamment dans les objectifs, l'espace (carte) et les règlements le schéma visant à construire la trame verte et bleue tel qu'adopté en conseil municipal Les Coefficients de biodiversité, tel que proposés par la métropole européenne de LILLE et repris sur Roubaix sont cosmétiques au regard de ce qui peut se pratiquer dans d'autres métropoles, ou l'ambition que porte le schéma roubaisien de trame verte et bleue dont la reprise semble avoir été négligée. Il est demandé que la reprise du schéma de trame verte et bleue dans le PLU2 sur le territoire roubaisien soit ré-examinée et qu'il soit indiqué les éléments concrets du PLU pouvant concourir à sa mise en oeuvre. D'ores et déjà et plus concrètement, concernant le Canal de Roubaix, qui peut faire office progressivement de corridor écologique de la Marque à l'Escaut il est important sur

la carte de prolonger le coefficient de biotope CBS1 tout au long du canal et d'inclure une épaisseur suffisante de part et d'autre des rives (environ 150 m ce qui correspond peu ou prou à la taille d'un îlot) de la trame qui le représente dans la légende. L'OAP trame verte métropolitaine ou une orientation propre au territoire roubaisien pourrait le prévoir. Concernant ce que l'on appelle le « corridor écologique\_ouest » de Roubaix, situé le long de la voie de chemin de fer, partant du cœur de bio:diversité urbaine du jardin du Hêtre, passant par le jardin de traverse, et pouvant rejoindre le système de promenade urbaine et le Parc Barbieux : - il est réclamé l'instauration d'un emplacement de corridor écologique (pointillé vert) qui permette de donner suite au schéma de référence trame verte et bleue de Roubaix. Il est à signaler que cette demande repose aussi sur une forte demande et mobilisation sociale dans le quartier de l'Epeule qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Et que de nombreuses études existent allant dans ce sens sur Roubaix. Je remercie le commissaire enquêteur, les services d'instruction communautaires et roubaisiens et les élus d'apporter toute leur attention à ces demandes et enjeux. La durée de vie d'un PLU est longue, il faut réparer les séquelles environnementales de Roubaix ville industrielle, donner à la population les éléments d'aménités dont elle a besoin dans une ville où les indicateurs de santé et de pauvreté sont au plus bas.

**Pièce(s) jointes(s) :**

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3593 - Stéphane - PERENCHIES**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : voir p.j idem contributions 144-3571-3593

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**C3594**

**Date de dépôt** : Le 28/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Par courrier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**C3595**

**Date de dépôt** : Le 28/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Par courrier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3596**

**Date de dépôt** : Le 28/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3597**

**Date de dépôt** : Le 28/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3598**

**Date de dépôt** : Le 28/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3599**

**Date de dépôt** : Le 28/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3600**

**Date de dépôt** : Le 28/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3601**

**Date de dépôt** : Le 28/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3602**

**Date de dépôt** : Le 28/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3603**

**Date de dépôt** : Le 20/12/2018 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : Contribution déjà reçue en R44

**Pièce(s) jointes(s)** :

Le présent est ouvert à toute observation relative au projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme, et de modification de périmètres de délimitation des abords de certains monuments historiques.

PENSEZ À PRÉCISER L'OBJET DE VOTRE OBSERVATION, ET LA(ES) COMMUNE(S) CONCERNÉE(S)

CADIER 1

Permanence du 20 novembre (16-17h)

M<sup>me</sup> LESTERNE-RENAUD

3 rue Auguste Renoir

Je ne suis pas d'accord sur que  
mes travaux construits et doivent  
être ajoutés.

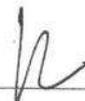
J'ai déjà été le proposer plusieurs  
fois.

Voici 4 plans ci joints en (A)

*Lesterne*

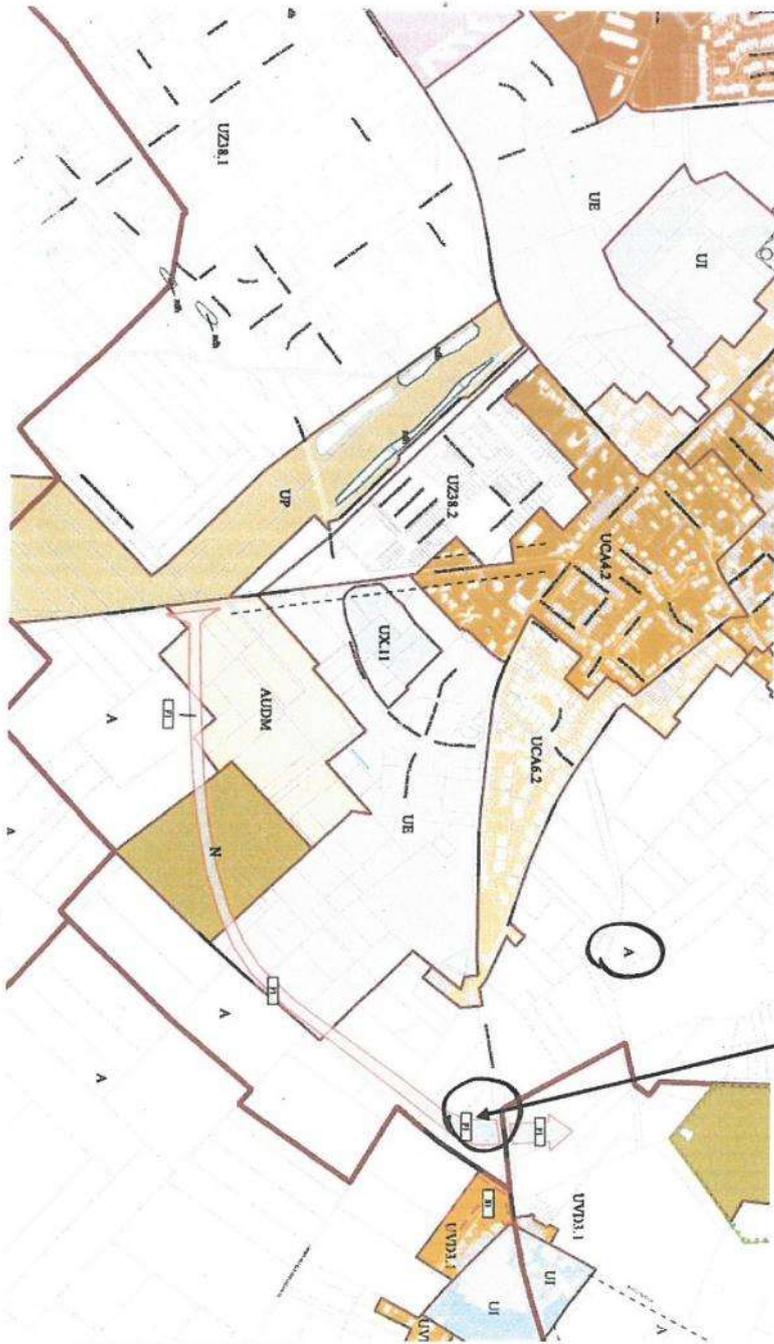
LE COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR

GUY LALIN



Il est précisé que toute contribution écrite dans le présent registre sera mise en ligne et visible du public sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL>

① Précis joints à la contribution de M<sup>me</sup> LETERME  
4 pages



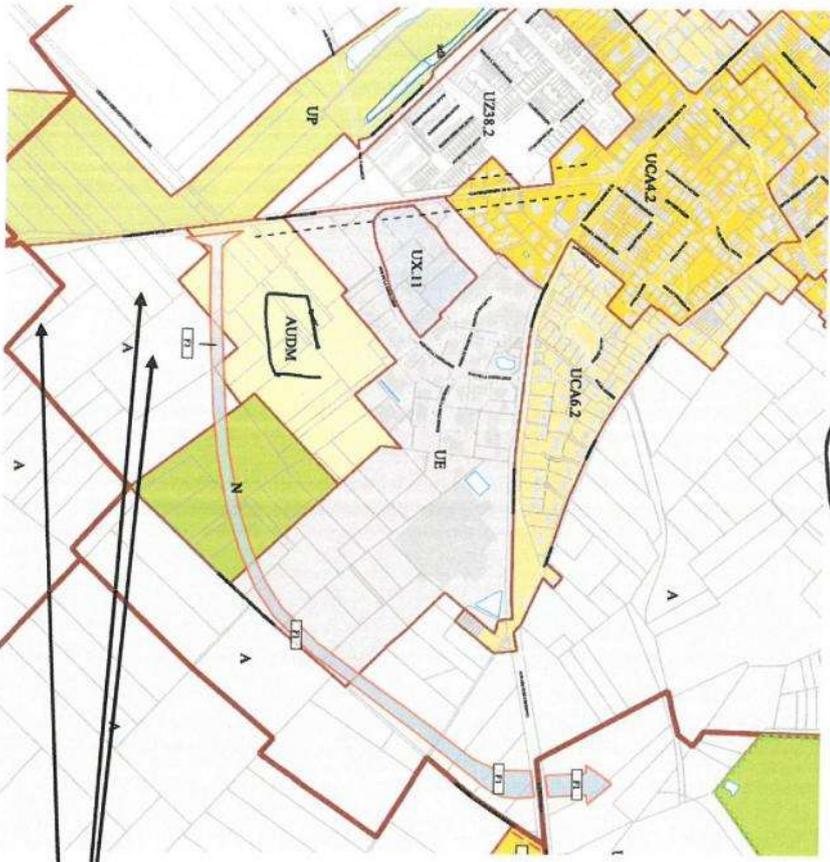
VILLENEUVE D'ASCQ - PLU 2

LIAISON VOIRIE

Ph 12

Roadline de Bayem

# VILLENEUVE D'ASCO - PLU 2



PZ 43 DELDALLE

PZ 46 DELDALLE

PZ 48 LETERNE

*Voie Privée*





**R3604**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3605 - Lesquin**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : La SAS SOGAREL exploite l'aéroport de LILLE LESQUIN en vertu du contrat de Délégation de Service Public conclu avec le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille et Merville (SMALIM) pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2019. En cette qualité, nous avons pris connaissance du projet de PLU2. Nous avons noté que le PLU2 prévoit, pour les zones jouxtant la plateforme le respect des servitudes aéronautiques et des « prescriptions techniques de l'aéroport ou de l'aérodrome ». Au titre de ces « prescriptions techniques de l'aéroport », nous identifions la réglementation européenne en matière de surveillance des abords de l'aérodrome (ADR OPS B 075 du Règlement (UE) n°139/2014) comme un enjeu important pour les années à venir. Cette surveillance porte sur les surfaces de protection et de limitation d'obstacle, le marquage et l'éclairage des obstacles. Les dangers liés aux activités humaines et à l'utilisation des sols. Il nous semble que le PLU serait un vecteur pertinent pour arrêter les modalités de l'information à porter par les porteurs de projet aux différents acteurs de l'activité aéroportuaire, notamment sur les aspects suivants : Les obstacles et les possibilités de turbulences qu'ils peuvent causer, l'utilisation de feux dangereux prêtant à confusion, et trompeurs, l'éblouissement provoqué par de grandes surfaces très réfléchissantes. Les sources de rayonnement non visible, ou la présence d'objets fixes ou en mouvement qui peuvent interférer, ou nuire, aux performances des communications aéronautiques, systèmes de navigation et de surveillance et les feux de sol non aéronautiques à proximité d'un aérodrome qui peut mettre en danger la sécurité des aéronefs et qui devraient être éteints, masqués ou modifiés de manière à éliminer la source de danger.

**Pièce(s) jointe(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3606**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3607**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3608**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3609**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**C3610**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Par courrier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3611**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3612 - Arnaud - Bondues**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : Zonage

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**C3613 - Daniel - Illies**

**Organisme** : Maire de Illies

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Par courrier

**Objet** : Zonage

**Contribution** : Commune d'Illies - Illies le 10 janvier 2018 3em avis de la commune d'Illies porté sur l'enquête publique du PLU 2 Monsieur le Commissaire enquêteur, Je tenais à vous confirmer mon opposition quant au retour en A, sous prétexte du compte foncier, de la zone Illies - La Bassée qui était en AUDa Mon désaccord vient du fait que, sur le PLU 1, existait une réserve de l'A 24 entre Illies et Ennetières en Weppes qui faisait 107 hectares et qui, normalement, aurait dû être dans ce compte foncier. Je vous joins le courrier que j'ai envoyé à Monsieur le Préfet le 18 septembre 2017 et sa réponse en date du 19 octobre 2017. Recevez Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.  
Daniel Hayart - Maire d'Illies

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**C3614 - Illies**

**Organisme** : Collectif l'Aventure Illies

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Par courrier

**Contribution** : Contribution Identique à celle déjà déposée sous n° C 3615 Pétition  
2 signatures

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3615 - ILLIES**

**Organisme** : Collectif L'Aventure à Illies

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : Opposition à l'ENR

**Contribution** : Collectif L'Aventure ILLIES - Hameau de Ligny le Grand Nous soussignés, propriétaires de terrains constructibles dans la zone classée UCb 0,20 du PLU en vigueur, nous opposons à l'instauration d'un Espace Naturel Relai sur nos propriétés, ce dernier, n'étant pas compatible avec la définition qui en est faite dans l'OAP thématique, page 43 (où sont les deux réservoirs de biodiversité?) Proposition de compromis: - Nous nous opposons à l'instauration d'un périmètre de protection environnementale (Espace Naturel Relai), empiétant sur la zone urbaine classée aujourd'hui en UCb 0,20 et en UVD8.1 sur le projet de PLU 2, inutile, trop contraignante et portant atteinte à notre droit de propriété de terrains constructibles. Nous exigeons que le périmètre de l'Espace Naturel Relai soit strictement limité à celui de la zone naturelle adjacente, sans pénétration sur les terrains classés " à bâtir" UCb 0,20 ou UVD8.1. - Nous demandons que la bande de constructibilité soit portée à 50 mètres. Par souci de cohérence, il nous semble pertinent de classer en zone écologique (NE), l'intérieur du nouveau périmètre de l'Espace Naturel Relai, n'empiétant pas sur la zone urbaine UVD8.1. Nous donnons mandat à M. le maire d'Illies, pour déposer cette pétition au registre d'enquête publique du PLU2 (2 signatures)

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3616 - ILLIES**

**Organisme** : Collectif Le Transloy - PETITION

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : Suppression emplacement réservé S6

**Contribution** : Collectif le Transloy à Illies - Hameau du Transloy: Nous soussignés, riverains du hameau du Transloy: Nous demandons le trait de l'emplacement réservé de superstructure S6 "création d'un ouvrage d'épuration" Nous donnons mandat à M. RIGAUT P. et Mme WALTER-LEGRAND C. pour déposer cette pétition au registre d'enquête publique du PLU2 (34 signatures)

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3617 - Daniel - Violaines**

**Organisme** : particulier

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : Opposition aire gens du voyage

**Contribution** : Mr Daniel POISSONNIER 157 route d'Estaires 62138 VIOL AINES

Objet: Projet espace pour gens du voyage sur la commune de La Bassée route d'Estaires-RD 197 Monsieur, Si ce projet voit le jour, plusieurs problèmes se poseront: 1) C'est une zone inondable 2) Une fois de plus on va supprimer des terres cultivables 3) C'est une route très fréquentée, très accidentogène; cela va s'amplifier une fois le contournement de La Bassée achevé. Le trafic routier est très dangereux. 4) Amplitude de la densité de circulation sur une route dont la largeur est hors normes 5) Cette départementale est dépourvue de voie cycliste et piétonne. Veuillez agréer Mr le Président mes salutations distinguées.

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3618 - Christophe - La Bassée**

**Organisme** : particulier

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : changement de zonage

**Contribution** : Objet: Parcelles A 984, A 982, A 154, A 973, A 981 Modification de classement Contribution: Monsieur Bonjour Je reviens vers vous car au dire de la mairie de La Bassée la demande de modification en catégorie A de la part de la mairie serai motivé par le manque d'intérêt de promoteur pour ces terrains, ce qui est totalement faut ci-joint le nombreuses proposition dont la dernière date de octobre 2018. Mais à mon avis ce serai plutôt une attitude négative de la mairie qui n'a pas envie que cela se face ou préféreraï garder ces terrains pour elle..... pour y mettre une crèche!!!!!!....un camp pour les gens du voyage..... restant à votre disposition pour plus de renseignement Cordialement - c.cockenpot - pièces jointes: 3

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3619 - Ludovic - La Bassée**

**Organisme** : particulier

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : Zone gens du voyage

**Contribution** : Enquête publique sur le PLU de la MEL I ) Incompatibilité au regard de la destination des sols en zone AUDa Le règlement (Livre II, Zones inconstructibles A, N, AUD) n'autorise pas la construction d'une aire de grands passages (AGP) pour les gens du voyage. Les changements de destination sont autorisés s'ils ne compromettent pas l'aménagement ultérieur de la zone à vocation économique. Comment comprendre un emplacement à vocation habitat dans un périmètre à vocation économique. L'aire de grands passages vient donc bouleverser l'économie générale de projet du PLU sur La Bassée. II) Défaut de transparence et absence d'information claire et sincère. Si le PLU prévoit un emplacement réservé celui-ci n'est pas précisé sur sa destination dans les plans de zonage fourni dans le cadre de l'enquête publique. Il n'est donc pas possible de retrouver sur un document unique la vocation de l'emplacement réservé. Le zonage "S5" n'est pas identifié comme accueillant une aire de grand passage, ce zonage reste générique. Cela constitue un défaut majeur de transparence et de bonne information des citoyens. En outre les documents épars sont difficiles d'accès et de compréhension car les informations sont volontairement disséminées dans une somme de documents différents empêchant une vision globale et unitaire. Il aurait réellement été transparent et explicite de modifier le zonage avec la création d'une zone urbaine spécifique "UD gdv" en modifiant le règlement avec autorisation de stationnement de caravanes. Il existe en tout état de cause une volonté manifeste de ne pas rendre la lisibilité aussi limpide que possible. III) Création d'une aire de grands passages Une aire de grands passages de 6680 m<sup>2</sup> ou 9800 m<sup>2</sup> n'est pas conforme aux standards nécessaires pour accueillir de grands rassemblements estivaux ou occasionnels tels qu'ils sont pratiqués par les gens du voyage notamment pour ce qui concerne les rassemblements religieux de cette communauté. La compétence Gens du Voyage relevant de l'EPCI MEL, il n'y a pas par ailleurs d'obligation à installer une aire sur la commune de La Bassée. IV) Le site étudié ne répond pas aux objectifs du PADD 1) conséquences négatives sur les milieux naturels et agricoles Les impacts sur les milieux naturels et agricoles sont majeurs sur un territoire devant déjà faire face à une forte consommation foncière agricole. L'aménagement du contournement nord de la commune artificialise davantage encore les sols. Au surplus, le foncier n'est pas maîtrisé par la puissance publique et concerne un propriétaire foncier déjà concerné par la création de cette voie de contournement. 2) Le site étudié ne tient pas compte de l'environnement immédiat à vocation mixte habitat économique Des habitations existantes trop proches de l'aire envisagée qu'elles soient sur les communes de La Bassée, de Violaines ou de Lorgies. En outre des entreprises sont également installées de part et d'autre de l'emplacement réservé. Les nuisances sont déjà fortes en terme de trafic routier, celles-ci seront encore accentuées et risquent de générer des conflits d'usage entre des poids lourds, des véhicules légers et de nombreuses caravanes. Une étude d'impact montrerait sans doute la volumétrie

des flux déjà exorbitante et la dangerosité de cette implantation supplémentaire.

V) Des éléments de desserte et de réseaux insuffisants L'organisation des flux entrants et sortants à partir de la route départementale n'est absolument pas adaptée à la configuration des lieux. Elle reste potentiellement dangereuse sur un axe hyper fréquenté. La question de la sécurité et de la sécurisation des usagers de l'aire et des usagers de la voie départementale n'est donc pas prise en compte. La zone AUDa est rendue inconstructible au motif d'une insuffisance des réseaux à réaliser. Or une AGP nécessite la création de bâtiments sanitaires, une desserte interne en enrobé, des emplacements de 75 m<sup>2</sup> par caravane. En conséquence il faut créer ml'alimentation de l'aire en eau potable, énergie, eaux usées, gestion alternative des eaux pluviales, Télécom éventuellement selon les constructions envisagées.

VI) Des aménagements paysagers et clôtures des sites incompatibles avec l'environnement actuel. Au regard du fonctionnement d'une telle aire et de l'absence d'insertion dans son environnement, la pose de clôtures et autres aménagements dans un espace d'open fields est en inadéquation totale avec les usages. La création de cette aire vient dénaturer cet espace paysager existant poursuivant un étalement urbain sans fin et pourtant préjudiciable à un développement soutenable sur la métropole. La préservation des espaces agricoles et de l'artificialisation des terres est largement en contradiction avec les documents directeurs du PADD de ce PLU projeté. Le sujet de l'habitat des gens du voyage mérite mieux qu'une décision prise de façon non transparente venant alimenter de mauvais débats. Avis non disponibles des PPA à tout au moins les communes de Violaines et Lorgies. L'ensemble des documents ne sont pas non plus présents à la permanence du commissaire enquêteur. La délibération de la commune n'est pas disponible. Son absence d'adoption n'a pas permis d'émettre formellement un avis ni la notification de la MEL Ludovic FONCK La Bassée

**Pièce(s) jointes(s) :**

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3620 - David - La Bassée**

**Organisme** : exploitant agricole

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : Opposition à l'aire de passage des gens du voyage

**Contribution** : Je soussigné COURCOL David résidant 226 route d'Estaires à La Bassée. Exploitant agricole à la même adresse, j'exploite une parcelle sur laquelle l'implantation d'une aire des gens du voyage est prévue (Parcelle A 1). Je suis opposé à ce projet qui se situe à 300 m de la ferme. La parcelle jouxte l'exploitation ce qui permet d'irriguer des légumes pour la vente directe. La parcelle est en zone agricole, les constructions y sont interdites. De plus j'ai été exproprié de 12 ha pour le contournement de La Bassée. Ça va s'arrêter quand? Pourquoi d'autres villes plus importantes ne prennent pas ces installations sur leurs friches? J'ai un mauvais souvenir des gens du voyage qui se sont installés à Violaines en 2016. Régulièrement les enfants venaient voler des choux-fleurs dans une parcelle et c'était normal pour eux. Mes volailles ont disparu comme par enchantement. Y a-t-il une caisse prévue pour indemniser tous ces problèmes? Sans parler des résidus laissés à tout va, qui paie le nettoyage? J'ai un enfant en étude qui aime le métier (rare de nos jours) et qui aimerait reprendre l'exploitation dans quelques années. Avec un projet de ce type à deux pas des parcelles et de l'exploitation, ça pause réflexion. David Courcol.

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3621 - J.B - La Bassée**

**Organisme** : Chambre agriculture Nord-Pas de calais

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : zonage

**Contribution** : Agricultures Territoires -Chambre agriculture Nord-Pas de calais- Service aménagement territorial Saint Laurent Blangy le 11 janvier 2019  
Objet: PLU2 MEL, complément apporté à l'enquête publique Monsieur le Président de la Commission d'enquête, La chambre d'agriculture a été récemment interpellée par des agriculteurs de La Bassée sur un point que nous n'avions pas décelé dans notre avis des personnes publiques associées. Nous souhaitons donc apporter par ce courrier un complément à l'avis de la Chambre d'Agriculture du 25 avril 2018. Notre intervention porte sur une zone AUDa sur laquelle figure un emplacement réservé S5 pour la création d'une aire de grand passage des gens du voyage d'une surface de 0,98 ha située route d'Estaires. Cette parcelle classée en zone agricole au PLU en vigueur se situe à proximité directe d'une exploitation légumière (culture spécialisée maraîchage), exploitée par M David COURCOL. De plus la parcelle semble ne pas répondre aux critères définis lors du COPAR MEL - Chambre d'Agriculture du 20 décembre 2018, pour l'accueil d'une aire de grand passage des gens du voyage. Nous souhaitons que ce point soit étudié de façon à localiser le projet sur un terrain non exploité et à l'écart de toute exploitation agricole. Je vous prie de croire, monsieur le Président de la Commission d'enquête, en l'assurance de mes respectueuses salutations. Vous remerciant Le Président J.B BAYARD

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3622 - Jean François - Violaines**

**Organisme** : Maire de Violaines

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : Opposition aire des gens du voyage à La Bassée

**Contribution** : Monsieur Jean François CASTELL, Maire de VIOLAINES 40 Place du Général De Gaulle 62138 VIOLAINES  
Objet: Aménagement d'une aire du Grand Passage à La Bassée  
Le PLU de Lille Métropole Européenne est en cours de révision, le bilan de concertation a été arrêté en octobre 2017. L'enquête publique unique de révision se clôture le 11 janvier 2019. Dans le cadre de cette révision la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage est prévue sur le territoire de La Bassée. Cette ville de plus de 5000 habitants est soumise aux dispositions de la Loi Besson relative à l'accueil des gens du voyage et s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil de ces populations et participer à sa mise en œuvre. Pour cette réalisation un emplacement réservé est inscrit dans le cadre de cette révision du PLUI. Le département du Nord a arrêté son plan départemental sur la période 2012-2018. Dans celui-ci in ressort une obligation de 55 places sur le secteur des villes de Haubourdin, La Bassée, Sainghin, Santes et Wavrin (villes de plus de 5000 habitants) et la nécessité de réaliser une seconde aire de grand passage sur le territoire de Lille Métropole. L'emplacement prévu à La Bassée est situé sur la route d'Estaires en bout de territoire de la commune de La Bassée, en bout de territoire de la Métropole et en bout de territoire du département du Nord, contigüe aux territoires des communes de Lorgies (Pas de calais) et de l'autre côté de la route d'Estaires le territoire de Violaines (Pas de calais). A noter que ces deux villes dont la population est inférieure à 5000 habitants ne sont pas soumises aux dispositions de la Loi Besson en matière d'accueil des gens du voyage. Cette aire est prévue dans un secteur identifié au PLUI en zone AUDA (zone d'extension urbaine ayant vocation à recevoir des installations industrielles, artisanale, des bureaux des commerces et services). L'usage actuel de ces terres est agricole. La création d'un emplacement réservé permet dans le règlement actuel (modification du 21/02/2014) l'installation de cette aire dans ce zonage en cas d'emplacement réservé. En outre le terrain concerné par ce projet longe un exutoire d'eau pluviale appelé Grande Becque au territoire de Violaines. Cet exutoire traverse la route d'Estaires pour se prolonger entre les territoires de Lorgies et La Bassée communiquant avec le réseau hydraulique du quartier du Transloy à Illies en arrière de la route Lille-La Bassée. En 2016, lors des gros orages du mois de juin, ce secteur a été inondé avec notamment la fermeture de la route d'Estaires pendant plusieurs heures. Les communes de violaines et Lorgies ont investi pour traiter les exutoires d'eau pluviales de leur territoire dans l'espoir de ne plus être soumises à de tels sinistres en fluidifiant au maximum l'écoulement vers le grand courant et la Lys. Les communes concernée ont d'ailleurs mandaté le Sage de la Lys pour qu'une étude soit menée sur le réseau hydraulique de ce secteur. L'aménagement d'une aire de grand passage prévoit à minima la réalisation de travaux de terrassement permettant un accueil de 50 à 100 caravanes. Cela se traduit par une imperméabilisation de la surface (ici un site de 0,98 ha) Qu'en sera-t-il de la

gestion des eau de ruissellement ainsi générées. La route d'Estaires n'est que très peu équipée en assainissement, et l'exutoire proche est un rejet en milieu naturel. Il n'est fait état d'aucune étude en amont au titre de la Loi sur l'eau pour un rejet en milieu naturel ou sur le devenir de ces eaux de ruissellement et leur impact sur le réseau hydraulique concerné qui pose déjà problème lors de gros phénomènes pluvieux. Dans tous les cas il est inconcevable qu'un EPCI ne crée un tel impact sur des communes voisines par sa gestion des eaux pluviales urbaines qui au demeurant appartiennent aux compétences de cet EPCI pour son territoire en application des législations en vigueur et des transferts de compétences. De plus une utilisation importante des terres agricoles a déjà été faite sur le territoire de Lille Métropole Européenne dans ce secteur des Weppes avec notamment la mise en œuvre de la zone du Nouveau Monde route de Lille à La Bassée (destinée à accueillir la surface commerciale Intermarché mais aussi une nouvelle zone en cours d'instauration sur le territoire de HERLIES/ILLIES/SALOME pour une unité logistique. Cette consommation de terres agricoles est à multiples reprises évoquée dans les avis des Personnes Publiques Associées. De même les travaux de contournement Nord de La Bassée sont en cours de réalisation et les routes d'Estaires et de Lille à La Bassée vont prochainement être reliées par une voie nouvelle, une fois de plus, projet au détriment des zones cultivées accompagnées de la réalisation de logements et surfaces commerciales ou tertiaire sur une grande superficie. CE nouvel axe routier risque à terme de générer un flux plus important sur la route d'Estaires au niveau du secteur où est prévue cette aire. Un débouché de véhicules attelés sur cet axe très circulé pourra augmenter le risque accidentogène de cette voie départementale (RD 947). En fin il est à signaler que les communes limitrophes Lorgies et Violaines n'ont été consultées ou associées au projet de révision du PLUI de Lille Métropole Européenne alors que les projets que cet EPCI impactent leurs territoires. Aucune mention n'est reprise d'un éventuel avis ou d'une éventuelle consultation de l'EPCI compétent en matière de SCOT ou de PLU (Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane) des territoires limitrophes de la MEL, le fait que le projet soit en limite des deux départements n'a pas permis non plus la prise de connaissance des avis de presse. Toutefois dans ce volet consultation des PPA je relève: 1- page..... C'est pourquoi, au titre de l'intérêt général, d'une cohérence interdépartementale des territoires et de la préservation de la sécurité des populations, je sollicite de la Commission d'enquête de prendre acte des remarques précitées que je relaye en ce qui concerne la création d'une aire de grand passage route d'Estaires à La Bassée et que des compléments d'études soient préconisées pour ce projet plus particulièrement: - que l'effet fait par la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane en son SCOT, notamment pour maintenir et préserver les terres agricoles soit relayé par le PLU 2 de la MEL et qu'à ce titre les terres agricoles en limite des territoires de Lorgies et Violaines soient préservées et que ce bout de territoire ne soit pas le rejet des obligations de l'EPCI; - Qu'il soit tenu compte du contexte hydraulique des bassins de la Lys afin de préserver les territoires limitrophes des phénomènes d'inondation par une gestion des eaux de ruissellement et de la limitation de l'imperméabilisation des sols. - Qu'en raison du caractère de la route d'Estaires (voie départementale à grande circulation où

circule plus de 11 000 véhicules/jour), la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois à Béthune, gestionnaire de cette portion de voie soit consultée et associée en amont du dossier pour étudier les possibilités d'accès à partir de cet axe. - Que le SDAGE du Bassin Artois Picardie et le SAGE de la Lys, bassin versant immédiat soient pris en considération au titre de l'étude hydraulique et de l'impact des rejets liés à une imperméabilisation ^pour les territoires des communes limitrophes (L212-3 du Code de l'Environnement). Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces remarques, veuillez agréer Monsieur le Président de la Commission d'enquête, l'assurance de mes salutations respectueuses. Fait à Violaines le 10 janvier 2019 - Le Maire Jean-François CASTELL

**Pièce(s) jointes(s) :**

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3623 - Christian - Violaines - Lorgies**

**Organisme** : FDSEA

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : Opposition au zonage AUDa et aire accueil gens du voyage

**Contribution** : Je soussigné Christian DURLIN président cantonal FDSEA pour les communes de Violaines et Lorgies, s'oppose au nom des agriculteurs, à la mise en place de la zone 2 AUDA, le long de la route d'Estaires. Cette classification se situe dans une plaine agricole, l'une des dernières dans ce secteur. Elle remet en cause la pérennité de l'exploitant en place. La zone 2 AUDA prévoit la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Ce projet n'est pas concevable car la proximité d'un corps de ferme risque de remettre en cause la sécurité des biens et des personnes des familles d'exploitant concernées. Nous demandons donc l'abandon de cette zone 2 AUDA. Christian DURLIN 18 rue du Bout deluille 62136 Richebourg

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3624 - LECONTE FRédérique - La Bassée**

**Organisme** : particulier

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Objet** : Aire grand passage des gens du voyage

**Contribution** : Objet: Aménagement d'une aire de grand passage de gens du voyage sur la commune de La Bassée Le PLU de Lille Métropole Européenne est actuellement en cours de révision après une concertation arrêtée courant Octobre 2018, une enquête publique se terminant le 11 janvier 2019 a été mise en place. A ce titre et dans l'optique de cette révision, une aire de grand passage des gens du voyage a été envisagée sur le ressort communal de la ville de La Bassée. Les dispositions législatives de la Loi Besson II n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage s'appliquent à la ville de La Bassée puisque le dernier recensement établi en 2015 le nombre d'habitants à 6421. Cette démarche s'inscrivant dans un schéma d'accueil de cette communauté, un emplacement réservé a été mentionné au PLUI. Dans son plan départemental établi en 2018 le département du Nord expose le besoin d'une seconde aire de grand passage sur le territoire de la Métropole Lilloise. L'adresse du terrain envisagé pour l'accueillir sur la commune de La Bassée est BEAU PUIITS 59051, référencé au cadastre sous le numéro 050000A0001 pour une surface de 6680 m<sup>2</sup> au sein d'une zone nomenclaturée AUDA. Au vu du projet arrêté lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la surface globale du projet de l'emplacement réservé atteindra 9800 m<sup>2</sup>. Géographiquement ce terrain est situé à la limite de l'agglomération le long de la route départementale 947 sur la route d'Estaires et plus globalement à l'extrémité du département du Nord à la jonction des communes de Violaines et Lorgies, toutes deux situées dans le Pas de calais. Comme indiqué supra, l'aire de grand passage des gens du voyage est prévue sur un secteur identifié comme étant une zone AUDA c'est à dire une zone d'extension urbaine ayant vocation à recevoir des installations industrielles, artisanales, des bureaux, des commerces et services. Les terres visées par cette aire ont actuellement un usage agricole depuis plusieurs décennies, cultivées par Mr COURCOL David. La création d'un emplacement réservé au sens de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme permet l'installation de cette aire dans ce type de zonage. Cependant les caractéristiques topographiques de l'emplacement prévu méritent à mon sens d'être détaillées car elles soulèvent de nombreuses incohérences de développement du territoire et d'autres problématiques plus factuelles. 1/ La perte de nouvelles terres agricoles malgré des friches déjà existantes ..... 2/ La problématique hydraulique du terrain proposé: ..... 3/ La problématique liée au réseau routier et ses infrastructures spécifiques: ..... 4/ La problématique environnementale des terrains cultivés: ..... Dès lors dans le cadre de l'intérêt général, d'une cohérence départementale d'aménagement du territoire, et de la préservation de la sécurité des populations je sollicite de la commission d'enquête: - Que la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du SCOT tende à préserver les terres agricoles existantes au vu des friches encore disponibles sur le territoire. - Que soit envisagé, au vu des caractéristiques hydrauliques du terrain proposé, les répercussions possibles des eaux de

ruissellement sur l'ensemble des terrains alentours. - Que soit pris en compte les spécificités et les difficultés d'accès du terrain visé au vu de l'importance des flux de circulation actuels et à venir de la route d'Estaires à La Bassée. - L'application de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme pouvant s'appliquer aux terres cultivées. Fait à La Bassée le 10 janvier 2019 Veuillez agréer Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'assurance de nos salutations respectueuses. Mr LECHEVRE Frédéric et Mme LECONTE Frédérique

**Pièce(s) jointe(s) :**

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**C3625**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Par courrier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**C3626**

**Date de dépôt** : Le 10/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Par courrier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3627 - Lys lez Lanoy**

**Date de dépôt** : Le 09/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** : vendredi 11 janvier 2019 à 15h00 Philippe STAELEN Président de l'association des Maisons du Parc1 Siègè : 34, rue des Frères Delreux à Lys-lez-Lannoy Mail : MAISONDUPARC1@GMAIL.COM (en minuscule) Objet : réflexion sur la réservation faite sur le mur mitoyen Ecole Petit Prince/Maison du Parc Lors d'une assemblée générale il a été discuté de cette réservation. De façon unanime il en ressort les nombreux problèmes d'un passage entre ces deux mitoyennetés : sécurité (nombreux véhicules entrant sur le parking Petit prince qui pourraient sortir par le lotissement), problèmes de circulation dans la rue étroite des Frères Delreux (les automobilistes doivent actuellement rouler sur le trottoir des garages aux heures d'affluence), problèmes de nuisance sonores (beaucoup de résidents ayant choisi ce quartier pour son calme). Une très grande majorité d'écoles ne bénéficient pas d'un parking au seuil de son entrée : cet avantage deviendrait-il un inconvénient? Les participants à cette AG ne souhaitent pas être lésés par cette éventualité.

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**C3628 - Krieger Christiane - Lambersart**

**Organisme** : Maire

**Date de dépôt** : Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Par courrier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3629 - Lambersart**

**Date de dépôt :** Le 11/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt :** Sur un registre papier

**Contribution :**

**Pièce(s) jointe(s) :**

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**C3630**

**Date de dépôt** : Le 07/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Par courrier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**R3631**

**Date de dépôt** : Le 07/01/2019 à 01h00

**Lieu de dépôt** : Sur un registre papier

**Contribution** :

**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.



Lille le

24 juillet 2019

Président :  
René Bolle



Marc Brillet

Jean Bernard



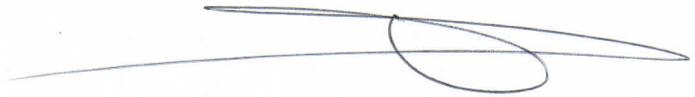
Josiane Brouet



Didier Courquin



Jean Michel Delettré

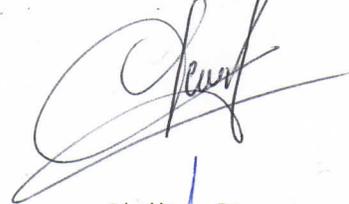


Guy Lalin

Jacques Duc



Marc Leroy



Bernard Porquet



Phillipe Pic



Michel Reumaux

Patrick Stévenoot



Gilles Parena

Arlette Bourguignon

